

<https://ugtg.org/spip.php?article598>



UTS-UGTG : Lettre ouverte à Jacques Bangou

- Actualité -



Date de mise en ligne mardi 1er août 2006

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Monsieur le Président,

Vous terminez votre « **adresse à la population guadeloupéenne** » du 26 juillet 2006 en ces termes « *l'hôpital n'appartient pour autant ni à une direction ni à un syndicat. Il est la propriété collective de tous les guadeloupéens, il est l'outil indispensable et incontournable pour tous. Si les parties ne font pas rapidement un pas vers l'autre avant que mort s'en suive il appartiendra tôt ou tard à la population de se faire entendre* ».

Vous connaissez notre point de vue sur la responsabilité des uns et des autres dans la crise actuelle. Vous savez, également, qu'à maintes reprises nous avons sollicité du Conseil d'Administration un engagement tout différent de celui qu'il a été contraint d'observer au motif qu'il faille respecter les prérogatives des institutions et particulièrement celles du Directeur Général.

Seulement, comment comprendre maintenant votre invite à la population « **de se faire entendre** » quand les représentants élus ne l'ont pas été, et quand les représentants syndicaux élus ne se sont pas, quand les institutions consultatives et délibérative sont constamment suspectés d'ingérence au point qu'elles n'osent même plus réclamer d'être au moins tenues informées de la marche générale de l'établissement, à fortiori exercer, s'agissant du Conseil d'Administration ses missions d'évaluation et de contrôle (art. L6143-1 du Code de la Santé Publique).

Aussi, plutôt que de vous alarmer sur le risque que le CHU soit mis sous tutelle risque qui n'est d'ailleurs plus un puisque, c'est un choix fait par le Directeur Général Christian JOLIVIERE, c'est sa décision, confirmant comme pour l'EPRD, qu'il préfère que se soit l'État qui le contrôle et l'évalue plutôt que les institutions internes du CHU.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration n'a pas été destinataire de la lettre de l'ARH fixant l'EPRD 2006.

Et, nous ne connaissons pas par conséquent de quel délai dispose le CHU pour présenter un plan de redressement.

Partant, le Conseil d'Administration disposant de compétence propre dans ces domaines justement, on ne peut attendre que le directeur finalise « ses pistes de réflexion » car, de toute évidence, il ne peut faire mieux que ce qu'il a présenté lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2006.

Ainsi, tout comme pour les mesures de gestion et d'organisation nécessitées par la T2A, tout comme le Projet d'Établissement, le Projet Social ou le Plan Directeur, nous attendrons encore longtemps pour débattre de mesures cohérentes, réalistes et prospectives.

C'EST POUR CELA QUE NOUS VOUS PROPOSONS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 6143-31 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE REUNIR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AFIN DE DEBATTRE DE L'OPPORTUNITE D'ENGAGER UNE MISSION D'AUDIT SUR LA MARCHE GENERALE DU CHU. CE N'EST QU'AU VU DU RESULTAT DE CET AUDIT QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA ADOPTER UN PLAN DE REDRESSEMENT.

Ces deux questions fondamentales qui font obstacle à la poursuite des négociations seraient aussi réglées.

Enfin, une toute dernière inquiétude. Avez-vous vraiment pensé que la remise de la porte de la DRH sur ses gonds permettrait le règlement de la situation de Madame Roselyne SABLON-PELAGE ?

UTS-UGTG : Lettre ouverte à Jacques Bangou

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

POINTE A PITRE LE 1er AOUT 2006
SECTION SYNDICALE UTS/UGTG